

# Rapport d'activité 2017



1	Fonctionnement.....	1
1.1	Organisation, animation du Club Biogaz.....	1
1.1.1	Gouvernance du Club : Comité de direction (CODIR) .....	1
1.2	Réunion plénière du Club biogaz .....	2
1.3	Évolution du nombre d'adhérents .....	2
1.4	Organisation de l'équipe.....	3
2	Diffusion d'informations.....	3
2.1	Annuaire du biogaz 2017 .....	3
2.2	Lettres-info .....	4
2.3	Veilles réglementaires .....	4
2.4	Service juridique : questions/réponses & fiches pratiques .....	5
2.5	Veille appels d'offres/marchés publics .....	5
2.6	Lettres info Digestat dont spéciale « Futur Règlement européen ».....	5
2.7	Accompagnement et aides financières aux projets de méthanisation.....	5
2.8	Observatoire du biogaz .....	6
3	Participation aux travaux de la filière .....	7
3.1	Consultations des pouvoirs publics .....	7
3.1.1	Audition par le Conseil Économique, Social et Environnemental .....	7
3.1.2	Audition par la Cour des Comptes .....	7
3.1.1	DGEC .....	7
3.1.2	Consultation sur le projet de transposition de la directive « MCP » .....	8
3.1.3	Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection .....	8
	de l'environnement relative aux déchets .....	8
3.1.4	Consultation sur une note interministérielle de clarification de la réglementation.....	8
	applicable aux biodéchets .....	8
3.1.5	Consultation sur une révision de la composante « déchet » de la TGAP .....	8
3.2	GT injection .....	9
3.3	BN FERTI : normalisation du digestat .....	10
3.4	Comités de pilotage d'études .....	10
3.5	Collaboration autres groupes de travail/organisation.....	10
3.6	Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018-2023-2028 .....	10
4	Travaux internes au Club Biogaz.....	11
4.1	GT digestats.....	11
4.1.1	Cahier des charges « cdc digagri1 » .....	11
4.1.2	Règlement européen sur les matières fertilisantes et supports de culture : .....	12
	proposition du parlement. ....	12
4.2	GT Sous-produits animaux .....	13
4.3	GT Standards.....	13
4.1	GT « création du centre technique du biogaz et de la méthanisation » .....	14
4.2	GT Procédures .....	14
4.3	GT Mécanismes de soutien .....	14
4.4	GT Financement.....	14
4.5	BIOSURF.....	15

5	Organisation de manifestations .....	16
5.1	Journées Recherche Industrie 2017 - UNILASALLE - Beauvais .....	16
5.2	EXPOBIOGAZ 2017 .....	17
5.3	Vers une démarche qualité de la filière biogaz II.....	17
5.4	Visites de sites.....	18
5.4.1	STEP de Tours.....	18
5.4.2	Visite de l'unité AgriFyl's.....	18
6	Représentation de la filière.....	19
6.1	Relations institutionnelles.....	19
6.1.1	Question écrite au gouvernement sur la parution des arrêtés STEP et ISDND .....	19
6.2	Interventions lors d'évènements .....	19
6.3	Relations média.....	20
6.4	Représentation au niveau européen via EBA .....	20
6.5	Offres d'emploi de la filière .....	20

# 1 Fonctionnement

## 1.1 Organisation, animation du Club Biogaz

### 1.1.1 Gouvernance du Club : Comité de direction (CODIR)

Les Adhérents, répartis en 12 collèges, sont représentés par leurs élus au Comité de direction (CODIR) du Club. Les membres du CODIR se réunissent régulièrement pour aborder les différents travaux du Club et les orientations stratégiques à prendre.

Le renouvellement partiel du CODIR par vote a eu lieu au mois de mai. Les Adhérents suivants sont élus pour représenter les collèges : 1, 2, 10 et 11 (définition page suivante).

Tableau 1 : Résultat des élections CODIR 2015

Collège	Représentant	Personne Morale
1	<b>Christian COUTURIER (T1)</b>	<b>SOLAGRO</b>
	René MOLETTA (S1)	Moletta Méthanisation
2	<b>Sébastien COUZY (T1)</b>	<b>TERRAWATT</b>
	Éric DELACOUR (S1)	Fertigaz
	<b>Emmanuel JULIEN (T2)</b>	<b>Sergies</b>
	Philippe SPANNAGEL (S2)	Naskeo
10	<b>Thierry RIBEIRO (T1)</b>	<b>UNILASALLE</b>
	Romain CRESSON (S1)	LBE-INRA Transfert
11	<b>Valérie BORRONI (T1)</b>	<b>Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement</b>
	Armelle DAMIANO (S1)	AILE

Lien vers le [trombinoscope du CODIR](#)

Suite à l'appel à candidature pour la présidence du Club Biogaz, **Michel SPILLEMAECKER** s'est proposé pour cette charge. Le CODIR a élu **Michel SPILLEMAECKER** comme Président du Club Biogaz, **Christian COUTURIER** est élu comme 1<sup>er</sup> Vice-Président du Club Biogaz et **Antoine JACOB** 2<sup>nd</sup> Vice-Président. Le CODIR a remis à **Antoine JACOB** un Trophée EXPOBIOGAZ 2017 marqué à son nom et à sa Présidence de 2011 à 2017.



Michel SPILLEMAECKER	Christian COUTURIER	Antoine JACOB
		

Michel SPILLEMAECKER est Ingénieur diplômé de L'ENSAM (École Nationale Supérieure des Arts et Métiers) ; Michel SPILLEMAECKER a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur et manager dans l'industrie chimique (Rhône-Poulenc, Atochem). En 1991, alors chargé du développement des solutions environnementales, dont notamment la méthanisation, il a créé la marque EURISYS environnement, réseau d'excellence environnemental interne au groupe COGEMA. En 1995, il entre dans le groupe SUEZ, à l'époque SITA, où il a poursuivi sa carrière jusqu'à aujourd'hui. Il occupe actuellement le poste de Directeur Technique de SUEZ R&V Bioénergies, qui conçoit, construit et exploite des unités de valorisation du biogaz issu d'ISDND. Il est l'auteur de deux brevets sur le biogaz (traitement de l'H2S à partir de mâchefers et unité de traitement de lixiviats par atomisation dans un flux de gaz à haute température) et a reçu deux prix de l'innovation Groupe Suez Lyonnaise des Eaux dans le cadre de travaux sur la stabilisation des déchets.

## 1.2 Réunion plénière du Club biogaz

La réunion plénière 2017 a eu lieu le mercredi 31 mai en début de matinée sur le salon EXPOBIOGAZ, avant l'inauguration avec les personnalités locales. Cet évènement annuel est l'occasion de présenter les nouveaux Adhérents élus au CODIR, les actions de l'année passée, et celles prévues pour l'année à venir.

Notre Collègue de l'EBA (Bruno DEREMINCE – European Biogas Association) a présenté le projet de Registre Européen des Garanties d'Origine du Biométhane (ERGaR). La présentation faite lors de la plénière du Club Biogaz est disponible [sur le site du Club](#).

Un petit-déjeuner a clos la réunion en toute convivialité, l'occasion de mieux se connaître entre Adhérents.

## 1.3 Évolution du nombre d'adhérents

Le nombre d'Adhérents est stable en 2017 (239 Adhérents, hors Services de l'État et de l'ADEME) ; l'année a été marquée par une révision des regroupements par Collège à la suite de la création du Collège 12.

Tableau 2 : Adhérents par collèges 2018

Collèges	Adhérents
Collège 1 - Études / Conception / Conseil	42
Collège 2 - Développement	31
Collège 3 - Réalisation / Construction	37
Collège 4 - Valorisation	37
Collège 5 - Exploitation	18
Collège 6 - Industries / Intrants	2
Collège 7 - Énergie	16
Collège 8 - Collectivités territoriales	15
Collège 9 - Agriculture / Retour au sol	10
Collège 10 - Recherche / Formations	11
Collège 11 - Associations / Autres	15
Collège 12 - Opérateurs de réseaux	5

## 1.4 Organisation de l'équipe

L'ensemble des actions du Club Biogaz a été listé dans un document « Prévision d'organisation » (adaptable selon les situations/volontés) :

**Juriste (Marie VERNEY)** : Questions/réponses adhérents, veille réglementaire, veille appels à projets/marchés publics, groupes de travail externes en rapport avec le juridique, GT interne/externe et organisation manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts (BioGNV, financement)

**Ingénieur (Arnaud DIARA)** : Questions/réponses adhérents, Thématiques agricoles (digestat, sanitaire, cultures...), démarche qualité de la filière (GT Standards, CTBM, Formation à la conception-construction-exploitation), GT internes/externes et organisation de manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts, JRI 2018 et +

**Délégué général (Marc SCHLIENGER)** : animation CODIR (avec **Antoine JACOB** puis **Michel SPILLEMAECKER**), administratif, relation adhérents (prospections), rapport annuel, charte, convention ADEME, élections, annuaire, recrutement, représentation du Club Biogaz, GT interne/externe et organisation de manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts, EXPOBIOGAZ 2018 et +

Arnaud DIARA	Marie VERNEY	Marc SCHLIENGER
		

## 2 Diffusion d'informations

### 2.1 Annuaire du biogaz 2017

En 2017, le Club Biogaz a publié la **sixième édition** de son annuaire du biogaz. Il permet une présentation détaillée des adhérents du Club Biogaz, avec une page de description, et des listes par Collège, par Région, ainsi qu'un référencement des autres acteurs en lien avec le biogaz. Lien utile : Commande en ligne dans la [boutique ATEE](#).





Les Adhérents n'ayant pas fourni de fiche sont identifiés par une couleur particulière dans la partie « autres Acteurs du biogaz » pour ne pas les confondre avec des non-Adhérents.

Depuis 2014, la matrice des compétences, présente en introduction, permet de différencier les acteurs de la filière selon leurs compétences.

	Métallurgie, construction		Conseil, études	Structuration (direction & juridique)	Construction
	Type	Taille			
ADHÉRENTS	*	*	*	*	*
NON ADHÉRENTS					
ACTEURS	*	*	*	*	*
ACTEURS NON ADHÉRENTS					

Figure 1 : Extrait de la matrice des compétences

La nouvelle version de l'annuaire a été distribuée à Bordeaux sur EXPOBIOGAZ 2017, puis envoyée par courrier. Vous pouvez en commander des exemplaires supplémentaires sur le site du Club Biogaz.



Depuis 2017, [l'annuaire du biogaz](#) est consultable en ligne sur le site du Club Biogaz (accès réservé).

## 2.2 Lettres-info

Les lettres-info permettent d'informer l'ensemble des adhérents de la vie du Club Biogaz (permanents, élections du CODIR...), des différents travaux en cours au sein du Club Biogaz (groupes de travail : GTs), des manifestations organisées, etc.

Une lettre-info générale a été diffusée en juillet 2017. Des notes et mails sont régulièrement envoyés aux GTs et à l'ensemble des adhérents (mails de « flash-infos ») sur les sujets d'actualité. Les lettres sont disponibles sur la [page dédiée](#) du Club.

## 2.3 Veilles réglementaires

Les [veilles juridiques](#) (Marie VERNEY) sont bimestrielles. Elles présentent les principales actualités juridiques concernant le biogaz par rubriques :

- Politique énergétique et soutien aux énergies renouvelables
- Tarifs et fiscalité
- ICPE
- Cogénération
- Injection
- BioGNV
- Procédures
- Intrants
- Digestat

Les Adhérents ont ainsi reçu six veilles juridiques entre janvier 2017 et janvier 2018 ([lien](#)).

## 2.4 Service juridique : questions/réponses & fiches pratiques

Le Service juridique (Marie VERNEY) du Club Biogaz répond aux questions juridiques/réglementaires des Adhérents. Celles-ci peuvent concerner l'interprétation ou l'applicabilité d'une réglementation, la parution d'un texte, etc.

Les fiches pratiques visent à expliciter un texte de loi, une réglementation ou un ensemble de réglementations, en raison de leur nouveauté ou de leur complexité.

Plusieurs nouvelles fiches pratiques en 2017 :

- Fiche pratique sur les mécanismes de soutien aux STEU (STEP) en cogénération,
- 2<sup>nd</sup>e phase de l'appel d'offres cogénération (révision)
- Document d'aide sur l'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 (installations de méthanisation d'une puissance inférieure à 500 kWe).

Les documents d'aide sur les tarifs applicables à l'électricité produite à partir de biogaz et au biométhane (FAQ) ainsi que les simulateurs tarifaires sont à jour ([lien](#)). En 2017, les simulateurs tarifaires ont intégrés les dernières évolutions sur les tarifs d'achat et compléments de rémunération :

- Tarif d'achat d'électricité produite à partir de biogaz agricole ou d'unité territoriale BG16 publié le 13 décembre 2016 et outil d'optimisation de la puissance suivant le plafond de rémunération de 140 000 heures
- Tarif d'achat et complément de rémunération d'électricité produite à partir de biogaz de STEU (STEP)
- Double-valorisation électricité et biométhane du biogaz issu d'ISDND

## 2.5 Veille appels d'offres/marchés publics

La veille envoyée aux Adhérents sur les appels d'offres et les marchés publics est hebdomadaire (Marie VERNEY) ; elle présente et décrit les appels d'offres et marchés publics susceptibles de concerner le biogaz.

## 2.6 Lettres info Digestat dont spéciale « Futur Règlement européen »

L'activité sur les digestats et la maîtrise du risque sanitaire a été divisée en deux GTs. Les sujets abordés sont synthétisés au travers de deux lettres infos thématiques : une lettre digestats en novembre 2017 et une lettre digestats spéciale « Maîtrise du risque sanitaire » en décembre 2017 (cf. 2.6 et suite)

## 2.7 Accompagnement et aides financières aux projets de méthanisation

Avec le concours des services de l'ADEME nationale et en région, le Club Biogaz (Marc SCHLIENGER) met à jour la description de l'ensemble des mécanismes de soutien des Régions, de l'ADEME, etc. à la méthanisation et a suivi la mise en place progressive des 13 nouvelles régions administratives en métropole et des autres réformes territoriales de l'administration et de l'ADEME. Ce travail est repris dans un ensemble de documents dont :

- un fichier EXCEL Partie 2 : [liste des soutiens \(accompagnement & financement\) par Régions](#), avec les nouveaux maillages régionaux et les nouvelles approches permises par la LTECV (fonds d'investissement, financements participatifs) pour les régions qui ont finalisé leurs approches
- un document PDF supplémentaire sur les mécanismes de soutien de l'ADEME « Principes généraux des aides ADEME (version 2016) »

## 2.8 Observatoire du biogaz



Au moins 11 laboratoires publics, 4 centres de ressources et 4 plateformes R&D sont recensés en 2017.

Cela représente à minima 44 personnels permanents de la recherche. 85 programmes de R&D avec financements publics ou mixtes ont été recensés depuis 2005 dont 18 projets sont actuellement en cours. De nombreux projets sur fonds privés existent également.

Le Club Biogaz a initié en 2013 la mise en place de l'observatoire du biogaz. Développé progressivement, ce projet recouvre plusieurs aspects, visant à recueillir, centraliser, traiter et diffuser les informations et statistiques relatives à la filière. La plupart des éléments produits sont mis en ligne dans la partie dédiée du site du Club Biogaz.

Le recensement des structures locales d'accompagnement des projets (soutiens techniques ou économiques), le recensement des formations, le recensement des programmes de recherche ainsi que la base documentaire sont régulièrement mis à jour grâce à la veille du Club Biogaz, et aux données transmises par les Adhérents.

Les statistiques et chiffres clés de la filière ont été mis à jour, avec notamment une liste complète des sources d'informations sur le biogaz, sur la page du site internet remodelée pour l'occasion. Retrouvez toutes les infos à ce lien : <http://atee.fr/biogaz/observatoire-du-biogaz-en-france>

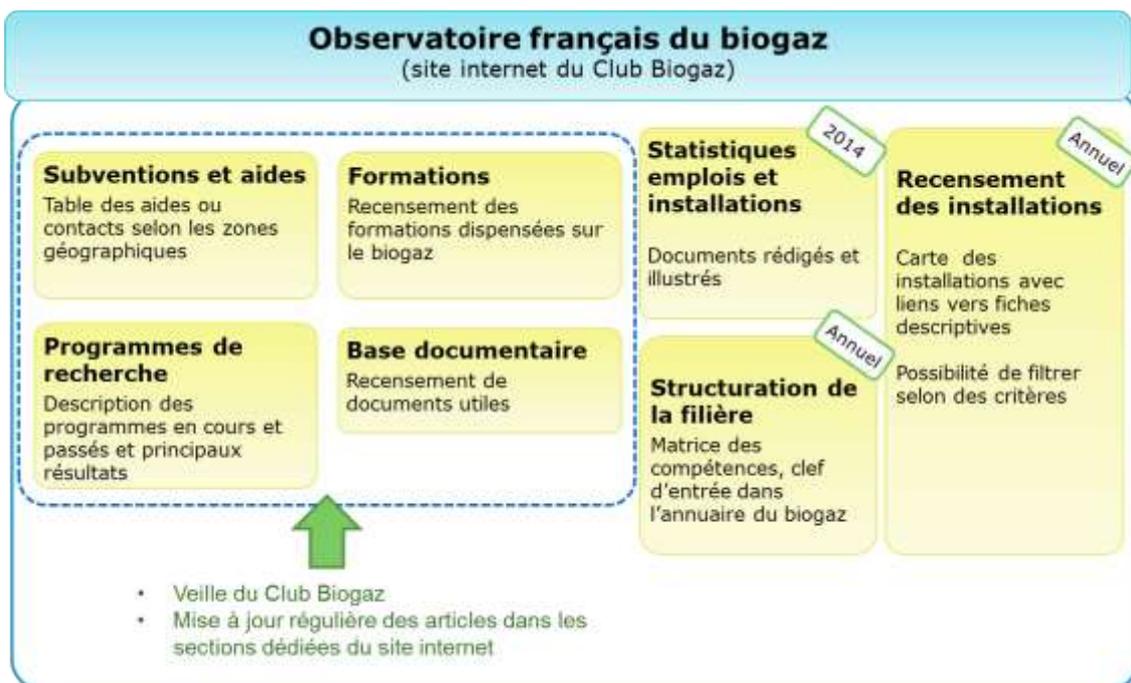


Figure 2 : Informations disponibles dans l'observatoire du biogaz

	A la ferme	Centralisée	Industrielle	Déchets Ménagers et Assimilés	Station d'épuration	ISDND (SOES)	Total (Sans les ISDND)
<b>CHAU (SINOE)</b>	4	2	93	2	43	N.C.	<b>144</b>
<b>COGE</b>	238	31	8	11	22	144	<b>308</b>
<b>INJE</b>	14	7	0	3	1	1	<b>26</b>
<b>AUTRE</b>	35	0	1	3	7	N.C.	<b>46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>40</b>	<b>104</b>	<b>15</b>	<b>73</b>	<b>145</b>	<b>524</b>

Tableau 3 : Statistiques de la filière, juin 2017 (sources croisées par le Club Biogaz)

### 3 Participation aux travaux de la filière

#### 3.1 Consultations des pouvoirs publics

##### 3.1.1 Audition par le Conseil Économique, Social et Environnemental

Le Conseil Économique, Social et Environnemental a été saisi pour émettre un avis sur « les avancées de la LTECV » et le Club Biogaz (Antoine JACOB avec Marc SCHLIENGER et Marie VERNEY) est intervenu pour une 1<sup>ère</sup> audition, le 28 juin sur les avancées et les freins au développement de la méthanisation. Après le pré-rapport présenté à l'automne, nous devrions être de nouveaux conviés au CESE.

Lors de l'audition, le Club Biogaz a mis en avant les objectifs et les freins au développement de la méthanisation avec un focus particulier (voir présentation) sur les freins économiques et la multiplicité des réglementations (IOTA, ICPE), la nécessité de définir une exhaustivité pour les ICPE 2781-1 et 2 versus IOTA, 4310, etc.

##### 3.1.2 Audition par la Cour des Comptes

La Cour des Comptes procède régulièrement à une enquête portant sur les énergies renouvelables productrices de chaleur. Dans le cadre de cette enquête, les membres de l'équipe de contrôle ont rencontré les représentants des différentes filières d'EnR chaleur durant la semaine du 9 au 12 mai 2017. Le Club Biogaz est intervenu pour une présentation très détaillée de l'état de la filière, de ses coûts de production et des besoins de mécanismes de soutien spécifiques dans une perspective où l'Union Européenne promet des appels d'offres technologiquement neutre à l'horizon 2020 et +.

Vous trouverez [ici](#) la présentation du Club Biogaz par Marie VERNEY, Christophe BELLET (Représentant au CODIR de GRDF) et Marc SCHLIENGER ainsi qu'un extrait du rapport 2013 de la Cour des Comptes.

##### 3.1.1 DGEC

Le Club Biogaz a rencontré la DGEC à plusieurs reprises au cours du semestre et en particulier lors de la présentation du chantier de la PPE 2018-2023-2028 (second volet de la PPE 2016-2023) en fin d'année (voir 3.6).

### 3.1.2 Consultation sur le projet de transposition de la directive « MCP »

Le projet de transposition de la directive du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions des installations de combustion moyennes (dite directive « MCP ») était en consultation restreinte jusqu'au 22 septembre 2017. Pour mémoire, la directive a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 28 novembre 2015. Les États membres de l'UE devaient transposer cette directive avant le 19 décembre 2017. Dans le cadre de la transposition, les États membres peuvent maintenir ou instaurer des mesures de protection plus strictes.

Les installations d'une puissance supérieure à 1 MW consommant du biogaz issu d'installations classées en 2781-1 seront désormais classées en 2910-A, et pour la plupart (installations comprises entre 1 et 20 MW) soumises à déclaration (avec un nouvel arrêté de prescriptions) - les installations classées 2781-1 supérieures à 20 MW étant soumises à enregistrement (nouvel arrêté).

Les installations d'une puissance supérieure à 1 MW consommant du biogaz issu d'installations classées en 2781-2 seront classées en 2910-B1, et soumises à enregistrement (nouvel arrêté).

### 3.1.3 Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets



La rubrique 2781 est concernée. Le projet de décret crée un régime d'enregistrement sans seuil pour la sous-rubrique 2781-2, et relève le régime d'autorisation à 100 t/j pour les deux sous-rubriques, en phase avec les seuils de la directive IED pour la rubrique correspondante (n°3532 "Valorisation de déchets non dangereux"). Vous trouverez la consultation relative à la rubrique 2781 [ici](#) (close).

### 3.1.4 Consultation sur une note interministérielle de clarification de la réglementation applicable aux biodéchets

Un projet de note interministérielle (consultation restreinte) visant à clarifier les différentes réglementations applicables à la gestion des biodéchets et leurs interactions a été diffusé par la DGPR. Elle définit le périmètre de chaque réglementation et apporte notamment des précisions sur le traitement des biodéchets et l'utilisation des digestats. Par exemple, le texte prévoit que, du fait de la présence de déchets de cuisine et de table, l'épandage direct des biodéchets, selon un plan d'épandage, n'est pas un mode de valorisation possible. Vous pouvez retrouver le projet de note sur la page du [GT réglementation](#) du Club Biogaz.

### 3.1.5 Consultation sur une révision de la composante « déchet » de la TGAP

Un projet d'arrêté relatif à la composante « déchet » de la TGAP prévue à l'article 266 sexies du code des douanes a été soumis à consultation restreinte. Cet arrêté abroge l'arrêté du 18 mars 2009 fixant la performance énergétique de niveau élevé reprise à l'article 266 nonies du code des douanes.

Cette révision porte, pour ce qui concerne les ISDND, principalement sur :

- Le taux de valorisation énergétique (article 3 et suivants) qui était auparavant en partie estimé par calcul sera mesuré directement à partir de la quantité de gaz captée
- Une définition dans le projet (article 6 et annexe 1) des déchets susceptibles de produire effectivement du biogaz (suite à une QPC sur les déchets pouvant bénéficier de la réfaction) et permettant ainsi l'application tarif réduit de TGAP (cf. [tableau au 1<sup>er</sup> janvier 2019](#) issu de la Loi de Finances) ; le ministère a réalisé une étude sur les déchets et leur production de biogaz, ce qui donne lieu à la nouvelle annexe 1 (i.e. les déchets qui ne sont pas dans l'annexe ne peuvent pas bénéficier de la réfaction)

- La définition à l'article 7 des opérations de valorisation du biogaz éligibles, les opérations de brûlage non éligibles et les opérations d'évaporation des perméats non-éligibles

L'arrêté soumis à consultation publique par la suite a été publié en fin d'année. Des discussions avec les pouvoirs publics sont en cours sur la métrologie nécessaire.



### 3.2 GT injection

Suivi : Marc SCHLIENGER

Ce GT est animé par l'ADEME et GRDF depuis 2010. Il rassemble des représentants des acteurs de la filière biométhane (dont le Club Biogaz) et vise à construire les conditions de réussite de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel. Toutes les 6 semaines environ, les différents sujets autour du biométhane y sont débattus : évolutions réglementaires, travaux et études menés hors GT, travaux des sous-GT, retours d'expériences. Ses lignes directrices sont notamment :

- la recherche de solutions facilitant la conversion de la cogénération vers l'injection biométhane au travers de l'aménagement du coefficient S appliqué au tarif (déterminé par l'ancienneté de la production électrique ou industrielle)
- l'amélioration du tarif d'achat de biométhane injecté pour les installations traitant des déchets et rebuts industriels
- la fiscalité pour le bioGNV. Une première présentation avait été faite au GT Injection en 2014 par la DGEC ; à la suite de son Livre blanc du bioGNV, le Club Biogaz a préparé avec le soutien de l'ADEME un document de recommandations sur le bioGNV (parution en septembre dans la perspective d'amendements à la Loi de Finances 2017) Ces amendements sur la TICPE (Lois de Finances 2017 et 2018) ont contribué au plafonnement de la TICPE en 2018
- la valorisation des garanties d'origine de biométhane (GO) : le Club Biogaz a présenté les travaux de BIOSURF, un groupement d'associations nationales représentatives du biogaz européen. Avec le constat que certains pays sont excédentaires en garanties d'origine (GO) et que d'autres en sont demandeurs, l'objectif de ce groupement est le développement d'un marché européen des GO de biométhane. Les GO provenant d'un site ayant bénéficié de soutiens publics dans son pays (subventions, tarifs d'achat) ne peuvent être commercialisées au niveau européen ; le registre européen ERGaR concernerait donc uniquement les sites qui n'ont pas bénéficié de soutiens publics. Chaque GO fait référence aux types d'intrants utilisés dans le processus de méthanisation.

Depuis 2015, le Club Biogaz a créé un groupe de travail sur le biométhane injecté, miroir du GT injection du CNB afin d'informer ses Adhérents des travaux « en sortie du GT Injection ». Cette démarche rencontre un franc succès avec plusieurs dizaines de personnes inscrites.



Le **CR de chaque GT Injection** est diffusé au GT Miroir du Club Biogaz à J+2 (ouvrés) afin que l'information soit partagée avec les Adhérents intéressés.

La profession a obtenu plusieurs avancées sur le biométhane injecté, principalement sur les ISDND (arrêté du 26 avril 2017) qui ne sont plus pénalisées en cas de double valorisation et sur les coûts de raccordement dont on attend une prochaine refaction comme pour les autres ENR.

Par contre, l'annualisation du  $C_{max}$ , la suppression du Coefficient S restent en suspens (comme l'an passé).

L'article D446-15 du Code de l'Énergie prévoit un bilan technico-économique de la filière biométhane par la DGEC. À partir de l'automne, la DGEC a recueilli via un formulaire des données et la qualité des données recueillies permettra d'argumenter (au printemps 2018) auprès de la Commission Européenne sur la nécessité d'un soutien élevé à la filière.

La possibilité d'appels d'offres Biométhane reste d'actualité et la DGEC doit présenter à la Commission européenne le bilan technico-économique de la filière pour préparer un nouveau tarif et une procédure d'appel d'offres conformes aux dispositions européennes. [Page internet du GT Injection miroir](#)

### 3.3 BN FERTI : normalisation du digestat

Suivi : Arnaud DIARA

### 3.4 Comités de pilotage d'études

Le Club Biogaz participe à de nombreux travaux de la filière. Si vous souhaitez en savoir plus sur ces travaux, pour pouvez contacter les permanents.

- **Le Club Biogaz participe à de nombreux travaux de la filière, contactez les permanents pour toute question.**
- Appropriation locale de la méthanisation (ADEME) : le comité de pilotage de l'étude s'est réuni le 19 juin et le Cabinet QUELIA (Constant DELATTE) a finalisé un « kit citoyen » et un « guide de la concertation » publié par l'ADEME en 2018.
- Contrats de Performances (ADEME) : le guide produit par Luc BOUCHER (Decid & Risk) et Lucie GOMES (avocate, Lexjurismo) apporte un éclairage sur la lecture des contrats de construction d'unités de méthanisation.
- Guide d'accèsion à l'agrément sanitaire (ADEME) : voir GT « Sous-produits animaux ».
- Projet PRODIGE (APCA) : évaluer les performances des unités de méthanisation (Enquêtes terrain par des conseillers Chambres d'agriculture) dans le but de développer des outils de conseil et de formation pour les porteurs de projets de méthanisation.

### 3.5 Collaboration autres groupes de travail/organisation

Le Club Biogaz a participé aux réunions de la Commission Méthanisation du Pôle IAR de Laon, au Comité Directeur et à l'Assemblée générale de Biogaz Vallée à Troyes. Le Club Biogaz a participé aux GT ministériels S3REnR pilotés par ENEDIS et les ministères.

### 3.6 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018-2023-2028

Les pouvoirs publics ont engagé les premiers travaux de préparation de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour les années 2018-2023 et 2028 (la PPE actuelle court jusqu'en 2023). Le Club Biogaz est intervenu lors de [l'Atelier Biogaz du 19 octobre](#) sous la forme d'une présentation en séance et d'une contribution écrite pour l'ensemble de la filière. Il s'agit d'une première contribution, le processus devant durer toute l'année 2018, nous en reparlerons...

## 4 Travaux internes au Club Biogaz

### 4.1 GT digestats

Suivi : Arnaud DIARA

#### 4.1.1 Cahier des charges « cdc digagri1 »

Le 13 juin a été publié l'arrêté approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes.

Les digestats conformes à ce cahier des charges peuvent maintenant sortir du statut de déchet (comme avec les normes et AMM) et ainsi sortir de plan d'épandage. Les digestats restent soumis à un plan de fumure, ce qui permet de garantir que l'épandage de digestats reste dans le cadre de la directive nitrates et ainsi prévenir le risque de lessivage des éléments fertilisants, conduisant à l'eutrophisation des cours d'eau.

#### Conditions de conformité

Pour être conforme au cahier des charges, l'exploitation devra répondre à un certain nombre de critères. L'unité de méthanisation devra être réputée agricole (50% des intrants issus d'exploitations agricoles, structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles, conformément aux L. 311-1 et D. 311-18 du code rural) et doit disposer d'un agrément sanitaire. Le digestat peut uniquement être livré en vrac, pour usage en grandes cultures et sur prairie.

Les matières premières autorisées sont restreintes aux effluents d'élevage, aux matières végétales agricoles brutes, et à certains sous-produits animaux de catégorie 3. La recette contient au moins 33% d'effluents d'élevage et 60% de la masse totale d'intrants est constituée d'effluents d'élevage et de matières végétales agricoles brutes.

#### Contrôles de l'installation et du digestat

Le procédé est de type infiniment mélangé mésophile ou thermophile, avec des temps de séjour respectivement de 50 et 30 jours pour les deux plages de température. L'installation doit disposer d'un système de gestion de la qualité, avec un plan de procédures basé sur l'HACCP qui reprend notamment les risques sanitaires, et les conditions d'utilisation du produit. La température et le pH du digesteur sont enregistrés et archivés pendant au moins 2 ans. L'installation est surveillée sur la base d'autocontrôles.

#### Valeurs limites

Le digestat doit respecter les valeurs limites et teneurs maximales définies dans les tableaux 1, 2 et 4 de l'arrêté (teneurs maximales en éléments traces minéraux du produit, valeurs-seuils maximales en microorganismes pathogènes, quantités maximales en éléments traces minéraux épandables).

#### Mise sur le marché du digestat

Le responsable de la mise sur le marché du digestat est l'exploitant de l'unité de méthanisation dont le digestat est issu. Le digestat est livrable en vrac uniquement et ne peut pas être mélangé avec une autre matière fertilisante. L'arrêté définit également les exigences en termes d'étiquetage.

#### Usages et conditions d'emploi

Le digestat peut être utilisé sur les grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, betterave sucrière et pommes de terre) et prairie (destinée à la fauche ou pâturée), sous condition d'emploi (épandage avec enfouissement immédiat ou système de pendillards).



Figure 1 : Épandage de digestat à l'ombilic avec pendillards (crédits photo : Jacques-Pierre & Mauritz Quaak)

### **Sortie du plan d'épandage et risque de non-conformité**

Il est important de prévoir une stratégie de maîtrise du risque pour les lots non-conformes : soit garder son plan d'épandage, soit prévoir des provisions pour risque pour traiter le digestat en plateforme de compostage, voire en usine d'incinération. La capacité de stockage pourra également être augmentée, avec un plan d'épandage pouvant recevoir le pourcentage estimé de lots non-conformes.

### **Perspective pour la sortie de statut déchet**

Le Club Biogaz a salué la sortie de ce cahier des charges, qui est un premier pas vers une économie agricole circulaire, et pourrait permettre dans le futur de généraliser la fertilisation organique. Nous portons également des propositions d'amendements au cahier des charges digagri1. En effet, le présent cahier des charges est limité à certains intrants et certains procédés.

#### **4.1.2 Règlement européen sur les matières fertilisantes et supports de culture : proposition du parlement**

Le projet de Règlement européen continue son processus de vote. Pour rappel, après une proposition de la Commission en mars 2016 (référéncée 2016/0084), le Conseil (instance de représentation des États membres) a proposé plusieurs versions, mais les négociations sont encore en cours entre pays afin d'obtenir le consensus qui donnera la position officielle du Conseil. Le texte a également été débattu et voté au Parlement Européen (25 octobre 2017). La structure du texte n'a pas changé, cette version est une liste d'amendements à la proposition de la commission. Les principales modifications concernant les digestats sont relevées plus bas.

Une fois la position définitive du Conseil votée, un trilogue sera mis en place (à l'horizon du premier semestre 2018) entre les représentants du Conseil, du Parlement, et le support technique de la Commission. Le texte définitif sera validé par ce trilogue, et le Règlement devrait entrer en vigueur en 2020.

Dans une position conjointe du 14 novembre 2017, les associations européennes parties prenantes, dont l'EBA, notent un certain nombre de points d'attention dans chacune des positions (Parlement, Présidence). Cette note est disponible sur la page du GT digestat.

## Catégorie de matières constitutives

Les catégories de matières constitutives au sens de ce règlement sont les « intrants » des procédés de fabrication de la MFSC visée. Elles sont classées par niveau de risque croissant, en fonction des typologies des intrants :

Listing des CMC dans la proposition de la Commission :

- CMC 1: Substances et mélanges à base de matières vierges
- CMC 2: Végétaux, parties de végétaux ou extraits de végétaux non traités ou traités mécaniquement
- CMC 3: Compost
- **CMC 4: Digestat de cultures énergétiques**
- **CMC 5: Digestat autre que de cultures énergétiques**
- CMC 6: Sous-produits de l'industrie alimentaire
- CMC 7: Micro-organismes
- CMC 8: Additifs agronomiques
- CMC 9: Polymères nutritifs
- CMC 10: Polymères autres que des polymères nutritifs
- CMC 11: Certains sous-produits animaux

Le Parlement propose un amendement au titre de la dénomination CMC4 : les « digestats de cultures énergétiques » deviendraient « digestats de cultures énergétiques et de biodéchets d'origine végétale ».

Le Parlement propose également un certain nombre d'amendements aux seuils en éléments fertilisants, et en contaminants, les trois versions du tableau (Commission, Conseil, Parlement) sont sur la [page du GT digestat du Club Biogaz](#).

## 4.2 GT Sous-produits animaux

*Suivi : Arnaud DIARA*

Le GT a été relancé suite au projet d'arrêté ministériel soumis par le bureau des intrants et sous-produits d'élevage de la DGAL. Deux réunions téléphoniques ont permis de préparer la contribution du Club Biogaz à une consultation restreinte en mai 2017. Le projet d'arrêté est passé en procédure de consultation publique et de notification européenne. Le [GT « Sous-produits animaux »](#) sera de nouveau consulté, et travaille en collaboration avec l'EBA pour faire évoluer le règlement 142/2011. Un travail sur les bonnes pratiques de maîtrise des risques sanitaires en méthanisation est envisagé. Le GT suit également le projet de guide d'accès à l'agrément sanitaire rédigé par Angélique LAMAZE (QSE Consult) pour l'ADEME. Le guide décrit la démarche de rédaction du dossier complet d'agrément présentant l'établissement, ses activités et le plan de maîtrise sanitaire. Il explicite la démarche HACCP et son application à la méthanisation et au compostage.

## 4.3 GT Standards

*Suivi : Arnaud DIARA*

*Référents CODIR : Michel SPILLEMAECKER & Patrice LEJEUNE*

Le Président du Club Biogaz a placé la démarche qualité de la filière comme un axe principal de sa mandature. Après un travail de janvier à juin de visites de site ayant conduit à un premier état des lieux de la qualité des installations de méthanisation, le GT Qualité s'est mué fin 2017 en GT Standards avec comme objectif la qualification des différentes parties prenantes (AMO, MOE, Constructeurs) voire une labélisation des installations. Le GT Standards a également identifié la labélisation de formations comme un axe majeur de travail.

#### 4.1 GT « création du centre technique du biogaz et de la méthanisation »

*Suivi : Arnaud DIARA*



Le Club Biogaz a été choisi par les organismes de recherche de référence en France sur la méthanisation pour porter leur projet de Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM). Un groupe de travail s'est monté fin 2017 pour mettre en place la structure. Le centre doit coordonner les initiatives des centres de recherches et des clusters très dynamiques sur le territoire français avec comme objectif la validation de nouvelles technologies, la valorisation & la fertilisation croisée de tous les savoirs, la fiabilisation des installations.

#### 4.2 GT Procédures

*Suivi : Marie VERNEY*

Le GT « Déroulement des Procédures » du CNB ne s'est pas réuni depuis fin 2015. Le Club Biogaz continue de porter les propositions élaborées dans le cadre de ce GT, en lien avec son GT interne « Procédures ». Une réunion portant sur des évolutions de la nomenclature ICPE, notamment de la rubrique 2781, a été organisée par la DGPR le 22 juin 2017. Le Club Biogaz y a participé. Plusieurs propositions de modification de la rubrique ICPE découlaient des propositions du GT Procédures (notamment celle visant à relever le seuil de la rubrique 2781-1 et la proposition de créer une rubrique enregistrement dans la rubrique 2781-2).



In fine la DGEC a consulté la profession (consultation restreinte) avant la consultation publique suivante sur une nouvelle rubrique commune pour l'Enregistrement de 30 à 100 tonnes/jour. La publication de l'Arrêté est attendue en début d'année pour une mise en œuvre à l'été 2018.

#### 4.3 GT Mécanismes de soutien

*Suivi : Marie VERNEY*

Le GT « mécanismes de soutien » du Club Biogaz a participé aux travaux de l'Administration sur les évolutions tarifaires, dont les textes publiés au premier semestre de 2017 :

- l'arrêté du 24 février 2017 modifiant la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz (augmentation de la durée des contrats BGM6 et BG11 de 15 à 20 ans et plafonnement de durée)
- l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz produit par méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (arrêté « STEP »)

#### 4.4 GT Financement

*Suivi : Marie VERNEY*

Le GT « financement » s'est réuni à deux reprises au cours du premier semestre 2017 : en février et mai 2017. La première réunion avait pour but de répondre à la consultation de la DGEC sur le cahier des charges de l'appel d'offres CRE 5, pour la deuxième période de candidature (2017), en lien avec la problématique de financement de projet (difficultés liées notamment à la non-éligibilité aux aides ADEME). La deuxième réunion en mai 2017, plus générale, a permis de fixer un

programme de travail pour le GT : définition partagée du TRI, élaboration d'une matrice des risques types, formation sur le financement à destination des porteurs de projet en 2018.

Une fois le programme de travail établi, le GT s'est réuni à deux reprises (en octobre et novembre 2017) pour travailler sur les deux livrables du GT :

- la formation sur le financement co-organisée avec des partenaires régionaux dans cinq régions (Auvergne Rhône-Alpes, Bretagne, Grand-Est, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine)
- une note sur le Besoin en Fonds de roulement (BFR).

## 4.5 BIOSURF

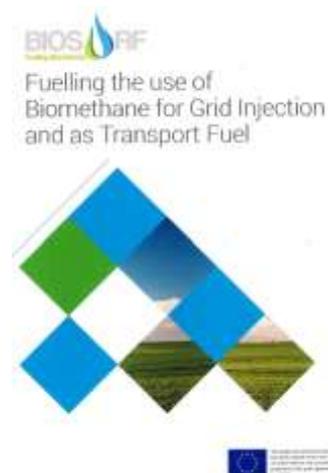
Suivi : Marie VERNEY, Marc SCHLIENGER

BIOSURF est un projet Horizon 2020 financé par l'Innovation and Networks Executive Agency (INEA), qui regroupe onze partenaires européens. Il vise à accroître la production et l'utilisation de biométhane, injecté dans les réseaux de gaz naturel et comme carburant pour le transport, en éliminant les obstacles non-techniques et en ouvrant la voie vers un marché européen du biométhane. Le Club Biogaz participe au programme depuis septembre 2015 et a rejoint les partenaires suivants :

- Instituto di Studi per L'Integrazione dei Sistemi Scrl (ISIS renommé ISINOVA)
- European Biogas Association (EBA)
- Arge Kompost Und Biogas Osterreich Verein (AKB)
- AGCS – Gas Clearing and Settlement Ag (AGCS)
- Cib-Consorzio Italiano Biogas E Gassificazione (CIB)
- Fachagentur Nachwachsende Rohstoffe E.V. (FNR)
- Magyar Biogaz Egyesulet (HBA)
- DBFZ Deutsches Biomasseforschungszentrum Gemeinnuetzige GmbH (DBFZ)
- Renewable Energy Association Lbg (REA)
- Fachverband Biogas Ev (GBA)
- 

Dans le cadre du projet, le Club Biogaz a contribué pour la France à plusieurs rapports, en téléchargement sur notre site Internet. L'ensemble des livrables finalisés du projet BIOSURF est disponible sur le site du projet : [site du programme](#).

La clôture du projet en fin d'année 2017 a montré qu'il reste des divergences fortes entre nos ambitions en matière de durabilité (réduction des émissions de gaz à effet de serre) du biométhane et celles de nos Collègues européens (principalement Allemands et hongrois) dont les ambitions sur la réduction des gaz à effet de serre portent sur la production de volumes biométhane (sans critère de durabilité et/ou de culture principale) et sont moins importantes qu'en France, en attendant celles de la prochaine directive RED II.



## 5 Organisation de manifestations

### 5.1 Journées Recherche Industrie 2017 - UNILASALLE - Beauvais

Les JRI 2017 ont eu lieu à Beauvais les 11, 12 & 13 avril 2017. La première journée était consacrée cette année à la méthanisation voie solide et pâteuse, avec un front de science sur la rhéologie et les écoulements dans des massifs solides, et des retours d'expérience pertinents d'acteurs « terrain ». La présentation des travaux de recherche, les tables rondes et les moments d'échanges ont permis de faire le point sur la recherche actuelle, d'identifier les besoins pour l'avenir et de faire naître les collaborations. Cette 6<sup>ème</sup> édition a rassemblé 175 participants, dont une grande majorité de développeurs, constructeurs, bureaux d'études.



L'objectif de ces journées était de promouvoir une collaboration accrue entre la recherche et les acteurs de la filière, pour une meilleure contribution de l'effort de recherche au développement d'une filière adaptée au contexte français.

La présentation des travaux de recherche, les tables rondes et les moments d'échanges ont permis de faire le point sur la recherche actuelle, d'identifier les besoins pour l'avenir et de faire naître les collaborations. [Téléchargez les présentations](#)



Source : Maxime AGNES



Les prochaines JRI seront organisées en 2018 du 2 au 4 octobre, à Rennes, par l'IRSTEA.

## 5.2 EXPOBIOGAZ 2017

Cette année encore, EXPOBIOGAZ était particulièrement riche et diversifié grâce à l'ensemble des exposants qui ont présenté leurs solutions aux professionnels visiteurs du salon :

- 191 exposants et marques dont 40 % d'exposants nouveaux et 23 % d'internationaux issus de 10 pays
- 3 354 professionnels présents sur 2 jours
- 72 % de porteurs de projets et décideurs
- 48 % de visiteurs issus hors de la région grand quart sud-ouest
- 9 % de visiteurs internationaux provenant de 22 pays dont le top 5 est : Allemagne – Corée du Sud – Espagne – Belgique – Italie
- 276 rendez-vous d'affaires

[Retrouvez les présentations des conférences](#)

La prochaine édition aura de nouveau lieu à [Strasbourg les 6 et 7 juin 2018](#).



Source : GL events

## 5.3 Vers une démarche qualité de la filière biogaz II

Le Club Biogaz a réuni le 5 décembre à Paris près de 150 participants. [La manifestation](#) était organisée à l'occasion de la refonte partielle de la nomenclature ICPE pour nos installations (augmentation à 100 tonnes/jour du seuil des régimes de l'autorisation, révision du régime de l'enregistrement), de la parution prochaine d'un ensemble de fiches techniques de l'INERIS à la demande de la DGPR, etc.

Les Bureaux d'Études, Assureurs, Banques et Auditeurs ont croisé leurs conditions de développement de la filière qui s'engage maintenant dans la certification volontaire, avec le soutien de l'ADEME. Le Club Biogaz engagera cette certification pour les volets « études et conception » dans le courant 2018.

La table ronde « Vers un certificat professionnel d'exploitant de méthanisation ? » a montré l'importance de la formation des porteurs de projets assurée par les organismes représentatifs de la filière. Ces formations prennent de l'importance avec les obligations demandées dans les nouveaux appels à projets de l'ADEME et des Régions.

## 5.4 Visites de sites

### 5.4.1 STEP de Tours

Le Club Biogaz a organisé la visite des installations de purification de biogaz en biométhane injecté appartenant à Dalkia Biogaz et implanté sur le site de La Grange David de la Communauté d'Agglomération de Tours. D'une capacité de 400 000 éq. Hab., c'est la plus importante station d'épuration du département. Elle méthanise ses boues depuis les années 1970.

En 2016, elle devient la troisième station d'épuration en France à injecter du biométhane dans le réseau de gaz.

Les boues issues de la décantation primaire et des traitements secondaires et tertiaires sont épaissies dans des lignes distinctes avant d'être homogénéisées. La digestion a lieu dans deux digesteurs de 4 500 m<sup>3</sup>, avec un temps de séjour d'environ 33 jours. Les bactéries produisent en moyenne 5 800 m<sup>3</sup>/jour de biogaz.



Source : Communauté d'agglomération de Tours

15 000 tonnes de boues digérées & chaulées sont produites chaque année. Elles sont valorisées en agriculture. Le biogaz est stocké dans un gazomètre double membrane de 1 040 m<sup>3</sup>. Il est ensuite valorisé par combustion via quatre chaudières d'une puissance totale de 2 215 kW. La chaleur sert en premier à chauffer les digesteurs et les bâtiments de service. Le surplus, constitué de plus de 3 100 m<sup>3</sup>/jour est purifié depuis fin 2016. Après un passage dans des pots à condensats, le biogaz est séché par condensation à froid, puis traité via deux pots d'adsorption d'H<sub>2</sub>S sur charbon actif avant épuration par membrane et injection dans le réseau de distribution.

Une fiche de présentation du site a été produite à cette occasion, vous la trouverez sur le [site internet du Club](#).

### 5.4.2 Visite de l'unité AgriFyl's

Le Club Biogaz a organisé, le mardi 10 octobre 2017, dans la commune de Chaumont en Haute-Marne (52), la présentation et la visite de l'installation de purification et d'injection de biométhane de l'usine AgriFyl's, construite par la société Agrikomp France au Profit de la SAS AgriFyl's Energie et de ses agriculteurs actionnaires.

L'unité de méthanisation de Chaumont est la première du département à pratiquer l'injection, elle est en fonctionnement depuis septembre 2016. L'unité de méthanisation se compose de 4 cuves (digesteur, post digesteur, stockage et post-stockage) et un volume utile total de 13 600 m<sup>3</sup>.



La SAS AgriFyl's Energie a investi 3,5 M€ dans le projet avec un retour sur investissement attendu en 7 ou 8 ans. Le Conseil Régional a retenu la pertinence & l'intégration du projet au sein des exploitations partenaires et a apporté son soutien financier au projet. Le GIP Haute-Marne (Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne) a également apporté une subvention et EDF accompagne le projet de méthanisation en bonifiant son prêt en fonction de la quantité d'énergie produite

Agrikomp France a livré une installation clef en main y compris la solution de purification agriPure.

## 6 Représentation de la filière

### 6.1 Relations institutionnelles

Le Club Biogaz a conservé un lien privilégié avec le groupe de travail « développement de la méthanisation » des Députés de l'Assemblée Nationale jusqu'à la fin de la mandature. La nouvelle mandature a renouvelé les groupes d'études début 2018 et le biogaz s'inscrit dans le groupe d'études « Énergies vertes ».

#### 6.1.1 Question écrite au gouvernement sur la parution des arrêtés STEP et ISDND

Le Club Biogaz a transmis à Monsieur le député Guy GEOFFROY une question écrite sur la parution des nouveaux arrêtés tarifaires pour les STEP (arrêté paru depuis) et ISDND. Elle est parue au Journal officiel du 24 janvier 2017. La DGEC poursuit ses échanges avec les services de la Commission Européenne et maintient l'objectif d'un nouveau tarif ISDND pour 2018.

### 6.2 Interventions lors d'évènements

Le Club Biogaz est régulièrement sollicité pour intervenir lors de journées d'information. Selon le niveau d'expertise des participants, il s'agit de présenter la filière et ses enjeux, ou d'aborder des points plus précis (comme les évolutions des mécanismes de soutien, l'acceptabilité du biogaz, etc.).

- 11 janvier 2017, Amorce, Paris, Groupe d'échanges méthanisation, Présentation des nouveaux dispositifs de soutien à la filière biogaz pour la valorisation électrique, Marie VERNEY
- 26 janvier 2017, Biogaz Europe, Carrefour de l'eau, Rennes, Les possibilités de valorisation du biogaz sur STEP : la vente de biométhane ou d'électricité, Marie VERNEY
- 31 mars 2017, AILE Journée constructeurs pays de la Loire, Angers, Mécanismes de soutien méthanisation agricole, Arnaud DIARA
- 17 mai 2017, Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement, Comité consultatif biogaz Rhône-Alpes-Auvergne, Lyon, Présentation du GT Qualité, Arnaud DIARA
- 21 septembre 2017, Conférence sur le biogaz dans la chaîne de valeur locale, Arnaud DIARA

- 12 décembre 2017, Colloque AMORCE sur la Chaleur Renouvelable, Contribution au développement des réseaux de chaleur – biogaz, biométhane, Marc SCHLIENGER

### 6.3 Relations média

Date	intervenant	Journal	Journaliste	Ville	Thème
02/03/2017	Marc SCHLIENGER	dechets- infos.com	02/03/2017	Marc SCHLIENGER	dechets-infos.com
14/05/2017	Marc SCHLIENGER	dechets- infos.com	Olivier GUICHARDAZ	Paris	Double valorisation.
22/05/2017	Marc SCHLIENGER	ENERPRESS	Olivier DESCAMPS	Paris	Dispositifs de soutien
15/05/2017	Marc SCHLIENGER	Energie +	Stéphane SIGNORET	Arcueil	« L'Europe du biométhane est-elle en marche ? »
30/06/2017	Marc SCHLIENGER	GreenUnivers	Cyrielle CHAZAL	Paris	Le digestat agricole enfin promu : quelles conséquences ?

### 6.4 Représentation au niveau européen via EBA

Le Club Biogaz participe aux « Policy Calls » de l'EBA, des réunions ponctuelles sur les actualités législatives de l'UE (RED II, digestats, transports...).

### 6.5 Offres d'emploi de la filière

Le Club Biogaz a rappelé à ses Adhérents la possibilité de publier des offres d'emplois sur le site et cette démarche a obtenu un franc succès avec depuis le printemps 2016, de nombreuses offres parues et pourvues par la suite.

[www.atee.fr](http://www.atee.fr)

ATEE  
47, avenue Laplace  
94117 Arcueil Cedex  
Tél. 01 46 56 91 43  
Fax 01 49 85 06 27

